

Résolution sur la situation des avocats au Bélarus

Commission des Affaires européennes et
internationales

Assemblée générale du 17 janvier 2025



Résolution sur la situation des avocats au Biélarus

Commission des Affaires européennes et
internationales

SOMMAIRE

NOTICE.....	3
RESOLUTION.....	4

NOTICE

Depuis 2009, le CNB et l'ensemble de la profession d'avocat se mobilisent le 24 janvier à l'occasion de la journée internationale de l'avocat en danger créée par l'AED.

Cette journée internationale a pour vocation d'attirer l'attention de la société civile et des pouvoirs publics sur la situation des avocats dans un pays particulier, choisi chaque année par une coalition internationale, afin de faire connaître les menaces auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leur profession.

Après la situation des avocats en Turquie, aux Philippines, au Honduras, en Chine, en Egypte, au Pakistan, en Azerbaïdjan, en Colombie, en Afghanistan et en Iran, la Journée internationale de l'avocat en danger 2025 sera dédiée à la situation des avocats au Bélarus.

Dans ses rapports de [2023](#) et [2024](#), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a estimé que les [violations](#) commises par les autorités biélorusses, dans le cadre de leurs efforts pour éviscérer toute forme de dissidence, sont susceptibles de « *constituer des crimes contre l'humanité* », y compris le « *crime de persécution* ».

Le Bélarus est gouverné par un régime autoritaire dirigé par Alexandre Loukachenko, au pouvoir depuis 1994. M. Loukachenko a renforcé son emprise sur toutes les branches du gouvernement, notamment en affaiblissant l'indépendance du parlement et du pouvoir judiciaire.

Depuis sa réélection controversée en 2020, le paysage politique du Bélarus se caractérise par une absence quasi totale de pluralisme, les partis d'opposition étant marginalisés et leurs dirigeants souvent emprisonnés ou exilés.

Les médias indépendants sont sévèrement réprimés et la liberté d'expression est étouffée par des lois restrictives et une censure omniprésente.

Cette situation est largement documentée. Récemment, l'ONG Human Rights Watch a publié un rapport sur la Répression politiquement motivée contre les avocats défenseurs des droits humains au Bélarus en mai 2024.¹

Le ciblage par le gouvernement des avocats défenseurs des droits humains s'inscrit dans le cadre d'une répression plus large menée contre toute forme de dissidence avant et après l'élection présidentielle de 2020.

Les avocats perçus comme dissidents, notamment ceux qui s'engagent en faveur des droits fondamentaux sont menacés alors que le pouvoir judiciaire ne présente aucune garantie d'indépendance, rendant inefficace la défense dans de nombreuses affaires.

Fin 2021, une réforme sur le barreau et la pratique juridique de la République de Bélarus est entrée en vigueur, introduisant d'importantes modifications qui ont accru la dépendance et le contrôle de la profession par des entités étatiques.

Le ministère de la justice exerce un contrôle total sur le barreau, qui est étroitement lié à l'État et soutient systématiquement les politiques gouvernementales. Il a le pouvoir de licencier des avocats et de dissoudre des associations.

¹ <https://www.hrw.org/report/2024/05/27/i-swear-fulfill-duties-defense-lawyer-honestly-and-faithfully/politically>

Le barreau, sur lequel le Ministère de la Justice exerce un contrôle total, soutient systématiquement les politiques gouvernementales. Il utilise son pouvoir de radier les avocats et de dissoudre des associations sous des prétextes fallacieux.

L'accès à la profession est désormais restreint sur la base de critères liés à la loyauté des candidats au pouvoir et non seulement à l'examen de leur connaissance.

Les avocats ne peuvent plus travailler à titre individuel ni ouvrir leurs cabinets, mais sont obligés de faire partie des bureaux de conseil juridique mis en place et supervisés par les barreaux régionaux en coordination avec le Ministère de la justice.

Depuis 2020, les enquêteurs obligent les avocats à signer des avis de confidentialité dans les affaires pénales à motivation politique pénalisant la diffusion d'informations sans autorisation ce qui dissuade les avocats de dénoncer les mesures arbitraires.

En outre, la pratique des procès à huis-clos est largement répandue dans ce type d'affaires, augmentant le risque de violations des droits.

Depuis 2020, plusieurs avocats sont devenus prisonniers politiques pour n'avoir fait que défendre la cause de leurs clients.

Les avocats subissent diverses formes de répression, dont les plus courantes sont la radiation du barreau, les arrestations administratives et pénales, le harcèlement et le discrédit public.

Plusieurs avocats ont été emprisonnés à la suite d'aveux contraints et plusieurs ont fait l'objet de torture et de traitements inhumains et dégradants.

Au moins 11 avocats sont poursuivis, six avocats – Maksim Znak, Aliaksandr Danilevich, Vital Brahinets, Anastasiya Lazarenka, Yuliya Yurhilevich et Aliaksei Barodka – purgent actuellement des peines allant de 6 à 10 ans de prison, sur la base d'accusations fallacieuses et liées à des motifs et plus de 139 avocats ont été privés du droit d'exercer.

Plusieurs avocats ont été poussés à l'exil pour échapper à ces menaces, c'est notamment le cas de Natallia Matskevich et d'Andrei Atamanchuk.

Afin de sensibiliser les Barreaux à la mobilisation du 24 janvier, l'OIAD a préparé plusieurs supports de communication à l'attention des barreaux, librement accessible sur son site internet : <https://protect-lawyers.org/2025-belarus/>

Le CNB invite tous les barreaux français à se mobiliser à cette occasion au soutien des avocats du Bélarus et de tous les avocats menacés dans le monde.

RESOLUTION SUR LA SITUATION DES AVOCATS AU BELARUS

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX CONCERNANT LA SITUATION DES AVOCATS AU BELARUS

Adoptée par l'Assemblée générale du 20 septembre 2024

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 17 janvier 2024,

CONNAISSANCE PRISE de la mobilisation internationale au soutien des avocats du Bélarus à l'occasion de la journée internationale des avocats en danger, le 24 janvier 2025.

CONNAISSANCE PRISE de la répression systématique et généralisée des avocats du Bélarus représentant des clients dans des affaires à caractère politique ou dénonçant des violations de leurs droits.

CONNAISSANCE PRISE du contrôle qu'exerce le pouvoir exécutif sur le Barreau, qui est devenu un outil de contrôle et de répression des avocats perçus comme « dissidents »

CONNAISSANCE PRISE des conditions extrêmement difficiles dans lesquelles nos confrères exercent leur profession au Bélarus, sans garantie d'accès non discriminatoire à la profession, sans garantie d'indépendance des juges, et au péril de leur sécurité.

CONNAISSANCE PRISE des centaines d'avocats empêchés d'exercer leur profession, poursuivis, arrêtés, torturés ou poussés à l'exil pour n'avoir fait qu'exercer leur profession.

RAPPELLE le rôle fondamental que les avocats et les Barreaux exercent dans un Etat de droit.

RAPPELLE l'engagement du CNB au soutien de la défense aux côtés de l'ensemble des acteurs professionnels, associatifs et institutionnels et notamment de l'Observatoire international des avocats en danger.

RAPPELLE l'indéfectible solidarité du CNB au soutien des centaines d'avocats dans le monde qui chaque année font l'objet de poursuites, de menaces, d'arrestations, de harcèlement, de disparitions forcées et parfois même d'assassinats.

INVITE les pouvoirs publics français, européens et internationaux à se saisir de ce fléau en soutenant fermement la signature, la ratification et l'entrée en vigueur rapide de la Convention européenne sur la

protection de la profession d'avocat, premier texte international juridiquement contraignant dédié à l'impérieuse nécessité de protéger le libre exercice de la profession.

INVITE l'ensemble des Barreaux français à se mobiliser à l'occasion de la journée internationale des avocats en danger du 24 janvier 2025.

* *

Fait à Paris, le 17 janvier 2025

Conseil national des barreaux
Résolution sur la situation des avocats au Bélarus
Adoptée par l'Assemblée générale du 17 janvier 2025